

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-027

du 29 juin 2023

n°027

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7) : Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Pugilistique Châtelleraudais

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations qui revêtent un intérêt local.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 700€ a été versée à l'association Club Pugilistique Châtelleraudais lors du conseil municipal du 26 janvier 2023.

La commune souhaite soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 2 500€ pour faire face aux dépenses engagées pour l'accompagnement des boxeurs et boxeuses en compétition, et particulièrement pour le championnat de France de boxe éducative 2023 (trois séjours de 3 jours à Temple sur Lot : déplacements, hébergements et restauration).

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-027

du 29 juin 2023

n°027

page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 26 janvier 2023 portant sur l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Club Pugilistique Châtelleraudais, pour l'année 2023

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à l'association Club Pugilistique Châtelleraudais ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution

La dépense sera imputée sur le compte 024/ 65748/ 5300

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr